



Mise à jour du document Unique - ROANNE

MARDI 14 OCTOBRE 2025

Nous vous rappelons que chaque entreprise, dès lors qu'elle emploie un salarié, doit posséder son « Document Unique d'Evaluation des Risques » qui doit être mis à jour chaque année et accessible à tous en entreprise. (art. R.4121-1 du Code du travail).

Soucieux de vous apporter des solutions « clef en main », nous vous proposons de suivre un atelier en partenariat avec l'OPPBTP. Cet **accompagnement est gratuit** et vous permettra :

- De mettre à jour votre Document Unique,
- D'identifier et de déterminer votre nouveau plan d'action,
- De participer à un atelier collectif animé par un conseiller de l'O.P.P.B.T. P

Mardi 14 octobre 2025

CFA du BTP – Impasse Marcel Cerdan – ROANNE
De 8h45 à 12h00

INSCRIPTION



Il sera nécessaire de vous connectez sur www.preventionbtp.fr

Ouvrez votre document, il se peut que l'on vous demande de faire une mise à jour.



Vous devrez être muni de votre ordinateur portable, de votre identifiant et de votre mot de passe.

Pour toute information :

Paul THIOILLIER - Juriste Prévention, Sécurité 06 30 66 51 33 - thiolliep@d42.ffbatiment.fr